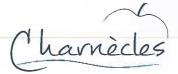
Commune de Charnècles MAIRIE DE CHARNECLES

Département de l'Isère



ARRÊTÉ N° 2018/049



ARRETE MUNICIPAL

du 17 septembre 2018

Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Charnècles

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité et notamment l'alinéa dans la partie relative à l'éclairage,
- le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, ۷U
- la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre de Grenelle de l'environnement et VU notamment son article 41,
- la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2018 relative à la politique en matière de réduction VU et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas de nécessité absolue,

ARRET

ARTICLE 1: A compter du 1er octobre 2018, l'éclairage public sera totalement interrompu de 0 heure à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées principales de la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire de Charnècles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- Monsieur le Préfet du département de l'Isère,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- Monsieur le Président du Département de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renage,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SEDI (Syndicat d'Energie du Département de l'Isère),

1 9 SEP. 2018

Fait à Charnècles, le 17 septembre 2018

Le Maire

Marie-Ange CHENE